VIGNOC

20250060

Arrêté portant instauration d'un « sens interdit » Allée de la Clinerie

Le maire de la commune de VIGNOC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'au niveau de l'Allée de la Clinerie, l'instauration d'un « sens interdit » sauf riverains permettra de renforcer la sécurité en raison des habitations ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 01/09/2025, l'allée de la Clinerie sera classée "sens interdit » sauf riverains.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter l'interdiction, sauf riverains. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme la secrétaire de VIGNOC, M. le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à VIGNOC, le 11/08/2025,

L'adjoint délégué,

Mr R BERTHELOT

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)